

A 2026 / 43

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE
ROUTE DE VESNON
Parcelle cadastrée section ZA n° 316**

Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-LOIRE,

VU les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un numéro à la propriété cadastrée section ZA n° 316,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge des propriétaires,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Libellé de la voie	Références Cadastres	Numéro
Route de Vesnon	ZA n° 316	28 BIS

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque, portant en chiffre le numéro de la maison.

Article 4 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 8 : Les présent arrêté sera adressé à :

-La Poste, PDC, 15 rue de Colivault, 41120 CANDE-SUR-BEUVRON

-Service départemental des impôts foncier, Centre des finances publiques, 10 rue Louis Bodin, 41026 BLOIS cedex,

-Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, 11-13 avenue Gutenberg, 41043 BLOIS.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Fait à CHAUMONT-SUR-LOIRE, le 06 mars 2026

Le Maire, Baptiste MARSEAULT
p/o Le conseiller délégué à la voirie, Denis LIMOUSIN

Publié, Notifié le 06 MARS 2026

Département :
LOIR ET CHER

Commune :
CHAUMONT SUR LOIRE

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 06/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numérotation postale parcelle ZA 316
↳ 28 BIS Route de Vesnon
41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026
41026 BLOIS CEDEX
tél. 02.54.55.70.39 -fax
sdif41@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



